
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



DECISION N° 02 /MPMB/DGD/ DU 12 JAN 2015

Portant nomination des membres du Comité de Pilotage
du Renseignement en Douane.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi n° 64-291 du 1^{er} aout 1964 instituant le code des Douanes ;
- Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n°2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel-Major COULIBALY Issa en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu la décision n° 01/MPMB/DGD/du 12 janvier 2015 portant création du Comité de Pilotage du Renseignement en Douane ;

Considérant les nécessités du service.

DECIDE

Article 1: Les agents des douanes dont les noms suivent sont désignés en qualité de membres du Comité de Pilotage du Renseignement en Douane :

- ✓ Président
Monsieur BOUAKET TOURE, Sous-Directeur de l'Analyse du Risque et du Renseignement ;

- ✓ Membres

Au titre de la DARRV :

- Monsieur GBASSI BALLO JEAN, Chef de Bureau Renseignement ;
- Monsieur AFFI ALAIN, Chef de Bureau Analyse du Risque ;
- Monsieur KOUAO LEON, Chef de Section Renseignement ;

Au titre de la Direction des Enquêtes Douanières :

- Monsieur GNANGORAN THEOPHILE, Sous Directeur du Contrôle après Dédouanement ;
- Monsieur YABA EKOUE LYDIE, Chef de Cellule Qualité ;

Au titre de la Direction des Services Aéroportuaires :

- Monsieur BAMBA SOULEYMANE, Chef de Subdivision Surveillance Générale.

Au titre de la Direction de la Réglementation et des Contentieux :

- Madame DIGBEU DENISE, Chargée d'Etude ;

Au titre de la Direction de la Surveillance et des Interventions :

- Monsieur ADJA JEAN CLAUDE, Sous-Directeur de la Surveillance et des Interventions ;

Article 2 : Outre les personnes désignées ci-dessus, le Comité pourra identifier et associer tout sachant dont l'expertise est souhaitée.

Article 3 : Le secrétariat est assuré par le Chef de Bureau Renseignement.

Article 4 : Les travaux du Comité sont sanctionnés par un rapport mensuel adressé au Directeur Général des Douanes.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature.

DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financier
Officier de l'Ordre National

Ampliations:

DGD, IGD, DRC
Ttes Direct. Douanes.